



Luxembourg, le 20 décembre 2021

INFORMATION

Réf.: 0529-E21

Concerne: Informations concernant les **logiciels** utilisés au Luxembourg pour le calcul et l'établissement des certificats de performance énergétique de bâtiments (Règlement grand-ducal du 9 juin 2021 concernant la performance énergétique des bâtiments)

Information destinée à tous les membres de l'OAI (Ordre des Architectes et Ingénieurs-Conseils) et de la FCCE (Fédération des Conseillers et Certificateurs Énergétiques).

Avec l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2021 du règlement grand-ducal du 9 juin 2021 concernant la performance énergétique des bâtiments (RGD 2021), les logiciels utilisés au Luxembourg pour le calcul des certificats de performance énergétique ont été adaptés pour être conformes à cette nouvelle réglementation (<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2021/06/09/a439/jo>).

Bâtiments d'habitation

(CPE pour des bâtiments existants, extensions, modifications et transformations ou nouvelles constructions)

Logiciel « **LuxEeB-H** » : la mise à jour est faite, la version actuelle peut être téléchargée sur https://software.luxeeb.lu/Setup_Luxeeb.exe et est accessible aux architectes ou ingénieurs-conseils et aux personnes agréées, autorisées à établir des CPE.

Logiciel « **Lesosai** » : la mise à jour est faite, le logiciel peut être acheté/téléchargé sur <https://lesosai.com/logiciel/telechargements/>.

Bâtiments fonctionnels

(CPE pour des bâtiments existants, extensions, modifications et transformations ou nouvelles constructions)

Logiciel « **Solar-Computer** » : ce logiciel ne sera pas mis à jour sur base de la nouvelle réglementation de 2021, mais pourra encore être utilisé, toujours sur base de l'ancienne réglementation (RGD 2010), suivant les dispositions transitoires définies au RGD 2021 (articles 25, 26 et 27) pendant la phase transitoire (autorisation de construire demandée avant le 1^{er} juillet 2022) ou pour l'établissement de *CPE as-built* par exemple. Le logiciel peut être acheté/téléchargé sur <https://www.solar-computer.de/>.

Nouveau logiciel « **LuxEeB-F (IBP)** » : ce logiciel basé sur la nouvelle réglementation (RGD 2021) (partie concernant les bâtiments fonctionnels) a été développé par le Fraunhofer IBP (Institut für Bauphysik, Stuttgart) et est commercialisé par Heilmann Software depuis juin 2021 et peut être acheté auprès de Heilmann Software sous le lien suivant : www.heilmannsoftware.de/ibp-lux.

Il s'agit ici d'un tout nouveau logiciel, développé sur base de la nouvelle réglementation RGD 2021. Il s'est cependant avéré que la phase d'optimisation du logiciel prend plus de temps qu'initialement prévu et annoncé par le développeur.

Notre département est en contact permanent avec le développeur et soutient activement l'optimisation rapide du nouveau logiciel.

En ce qui concerne l'utilisation de ce logiciel pour les bâtiments fonctionnels neufs ou pour les extensions ou modifications de tels bâtiments fonctionnels, pour lesquels une autorisation de construire est obligatoire, la phase de transition actuelle (RGD 2021, dispositions transitoires Art. 25 et 26) est encore effective jusqu'au 1^{er} juillet 2022 (date de demande de l'autorisation de construire) ; pendant cette phase transitoire le calcul de performance énergétique et le certificat de performance énergétique peuvent être établis, au choix, selon la méthodologie de l'ancienne réglementation (RGD 2010, logiciel Solar-Computer) ou selon la nouvelle réglementation (RGD 2021, nouveau logiciel LuxEeB-F (IBP)).

Vu la situation actuelle concernant l'optimisation du nouveau logiciel par Fraunhofer, nous envisageons de prolonger cette phase transitoire de six mois, donc jusqu'à fin 2022. Un projet de règlement grand-ducal portant sur une telle prolongation a été introduit dans la procédure réglementaire.

Pour le calcul et l'établissement de CPE pour des bâtiments fonctionnels existants, le nouveau logiciel LuxEeB-F (IBP) est le seul logiciel autorisé depuis le 1^{er} juillet 2021 (entrée en vigueur du RGD 2021).

Nous sommes conscients que le retard pris par le développeur au niveau de l'optimisation du logiciel peut entraîner des problèmes, vu qu'il peut y avoir encore des variations au niveau de certains calculs au gré des mises à jour. C'est pourquoi la vérification de tous les calculs du logiciel par rapport à la réglementation, ainsi que le bon affichage des résultats sur le CPE sont actuellement priorités, afin de garantir la qualité des CPE émis.

Afin de garantir un suivi plus précis concernant la version de logiciel utilisée pour l'établissement d'un CPE, nous avons, après concertation avec l'OAI et la FCCE, demandé

à Fraunhofer IBP de rajouter dorénavant l'information concernant le numéro de version du logiciel sur le CPE. Nous pouvons confirmer que toutes les versions du logiciel sont (depuis le début) bien conservées par le Fraunhofer IBP et peuvent, le cas échéant, être réactivées par l'utilisateur (sur demande un lien d'accès/téléchargement pour une ancienne version spécifique peut être fourni).

Les mises à jour du logiciel continueront à être publiées régulièrement, au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'optimisation.



Pascal Worré

Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du Territoire
Département de l'Énergie
Chargé de direction Efficacité énergétique